



Vers le développement minier durable – Protocole de gestion des résidus miniers au Canada

Date de version : Mars 2023



Modifications apportées à la version de juin 2022 du *Protocole de gestion des résidus*

Les révisions apportées à cette version du *Protocole de gestion des résidus miniers* (le Protocole) n'entraînent aucun changement important aux critères ou aux indicateurs de performance décrits dans la version précédente, de février 2019.

La principale révision concerne l'application obligatoire du Protocole dans les parcs à résidus miniers inactifs (parcs fermés et ceux faisant l'objet d'un entretien et d'une surveillance de longue durée). Le tableau de conformité a été mis à jour pour tenir compte de ce changement, en ajoutant une colonne où figureront les éléments qui pourraient ne pas s'appliquer aux parcs à résidus miniers inactifs.

Autres révisions :

- L'harmonisation de la déclaration objective avec le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*;
- La réorganisation des indicateurs afin qu'ils suivent un processus plus logique;
- Une plus grande insistance sur l'utilisation obligatoire du tableau de conformité pour la mesure de la performance;
- La suppression de l'auto-évaluation à l'annexe 3, vu la redondance provoquée par le rôle du tableau de conformité;
- Une description plus détaillée des liens avec d'autres protocoles TSM concernant la gestion des résidus miniers;
- Des ajouts à la FAQ pour répondre aux questions posées lors de la mise en œuvre.

Modifications apportées à la version de mars 2023 du *Protocole de gestion des résidus*

Les révisions apportées à cette version du Protocole n'entraînent aucun changement important aux critères ou aux indicateurs de performance.

Elles visent principalement l'application du Protocole dans les parcs à résidus miniers inactifs. En particulier, cette version précise que les sociétés peuvent, pour les parcs inactifs, adopter une approche fondée sur le risque pour établir la fréquence des rapports sur les résultats de la performance relativement au Protocole. Ce dernier décrit les situations dans lesquelles :

- les rapports ne sont pas requis;
- la fréquence des rapports peut être diminuée;
- la fréquence normale des rapports doit reprendre.



De plus, ces révisions :

- décrivent en détail le contexte général du programme TSM dans son ensemble afin que les lecteurs comprennent mieux où, dans ce programme, s'inscrit le volet de gestion des résidus miniers;
- définissent l'auto-évaluation, l'audit et la vérification de l'initiative TSM. Ces définitions reposent sur celles qui s'appliquent à l'ensemble de l'initiative TSM, mais elles sont adaptées au *Protocole de gestion des résidus miniers* (par exemple, en faisant explicitement référence à l'utilisation du tableau de conformité).



Table des matières

Introduction	4
Objectif	5
Application	5
Indicateurs de performance	7
Structure et utilisation du protocole	7
Rapports sur les résultats	8
Plans d'action	9
Organisation de la documentation pertinente	9
Liens avec d'autres protocoles TSM	11
Indicateur 1 : Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements	13
Indicateur 2 : Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes	15
Indicateur 3 : Système de gestion des résidus miniers et préparation des mesures d'urgence	17
Indicateur 4 : Manuel d'opération, d'entretien et de surveillance	19
Indicateur 5 : Examen annuel de la gestion des résidus miniers	20
Glossaire.....	21
Annexe 1 : Situations dans lesquelles la fréquence des rapports TSM peut être diminuée pour les parcs à résidus miniers inactifs	27
Annexe 2 : Foire aux questions	30



Introduction

L'objectif de l'initiative [Vers le développement minier durable \(TSM\)](#), lancée en 2004, est d'aider les sociétés minières à répondre aux besoins de la collectivité en matière de minéraux, de métaux et de produits énergétiques de la façon la plus responsable qui soit sur les plans social, économique et environnemental. L'initiative TSM comprend des [protocoles](#) de performance et des indicateurs de performance précis et mesurables pour ce qui suit :

- Gestion des résidus miniers
- Intendance de l'eau
- Gestion de la conservation de la biodiversité
- Changements climatiques
- Relations avec les Autochtones et les collectivités
- Santé et sécurité
- Planification de la gestion de crises et des communications
- Prévention du travail des enfants et du travail forcé

Pour en savoir plus sur l'ensemble du programme TSM, consultez le document [TSM : Introduction](#).

La gestion des résidus miniers est abordée dans le volet du même nom de l'initiative TSM. Le *Protocole de gestion des résidus miniers TSM* (le Protocole) décrit les critères et les indicateurs utilisés pour évaluer la qualité et l'exhaustivité des systèmes de gestion des résidus miniers. Le Protocole s'appuie sur un outil de mesure de la performance, le [tableau de conformité](#)¹.

La mise en œuvre du Protocole et la mesure de la performance reposent sur deux documents d'orientation préparés par l'[Association minière du Canada \(AMC\)](#) :

- [Guide de gestion des parcs à résidus miniers \(le Guide sur les résidus miniers\)](#)
 - Publié en 1998 et révisé en 2011, en 2017, en 2019 et en 2021
- [Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux \(ou Guide OES\)](#)
 - Publié en 2003 et révisé en 2019 et en 2021

Il est important d'insister sur le fait que le Protocole fournit, par l'initiative TSM, une mesure du niveau de mise en œuvre des pratiques de gestion des résidus miniers. Mise en œuvre efficacement, la gestion responsable des résidus miniers peut réduire considérablement les risques, soit en réduisant leur probabilité, en

¹ Soulignons que ce lien lance le téléchargement d'une copie du tableau de conformité. Aucune nouvelle page ne s'ouvrira dans votre navigateur Internet.



éliminant certains risques ou en atténuant les conséquences potentielles de ceux qui ne peuvent pas être éliminés. Toutefois, l'application de normes comme l'initiative TSM n'éliminera pas forcément le risque. La gestion responsable des résidus miniers doit toujours tenir compte des risques restants, s'adapter aux conditions changeantes et se préparer aux défaillances potentielles du parc à résidus miniers.

La mise en œuvre du Protocole, du Guide sur les résidus miniers et du Guide OES ne remplace aucunement l'expertise professionnelle ou les exigences juridiques. Les sociétés responsables d'un parc à résidus miniers devraient se prévaloir des conseils d'un professionnel qualifié, comme le service juridique, pour s'assurer que les conditions propres à chaque parc sont comprises et bien gérées tout au long du cycle de vie du parc, soit de la planification à la postfermeture.

Objectif

L'objectif de la mise en œuvre du Protocole, conformément au Guide sur les résidus miniers et au Guide OES, est de faire en sorte continuellement de réduire les dommages causés par les risques physiques et chimiques associés aux résidus miniers, notamment :

- aucune défaillance catastrophique des parcs à résidus miniers;
- aucun effet négatif important sur l'environnement et sur la santé.

Application

Conformément aux autres protocoles TSM, le présent Protocole doit être appliqué pendant la production commerciale, qui correspond à l'étape d'opération et construction continue du cycle de vie des parcs à résidus miniers², lorsque les résidus sont transportés vers le parc et y sont entreposés. Toutefois, contrairement aux autres protocoles TSM, celui-ci doit également être appliqué aux parcs à résidus miniers inactifs, qui comprennent ce qui suit :

- les parcs à résidus miniers à l'étape de fermeture ou de postfermeture,
- les parcs à résidus miniers faisant l'objet d'un entretien et d'une surveillance de longue durée en raison de la suspension de la production commerciale.

Veuillez noter que les parcs inactifs situés dans l'empreinte ou dans le périmètre d'une mine en exploitation ou d'une installation de traitement du minerai sont

² Les définitions des étapes du cycle de vie figurent dans le glossaire.



assujettis à l'initiative TSM tout comme la mine ou l'installation en question et, qu'à ce titre, ils ont toujours été tenus d'appliquer le Protocole.

Dans le cas des parcs à résidus miniers inactifs, les sociétés peuvent suivre le calendrier normal figurant à la rubrique « Rapports sur les résultats » ci-dessous pour la production des rapports sur la performance relativement au Protocole. Ils peuvent par ailleurs appliquer une approche fondée sur le risque pour modifier le calendrier de la production de rapports. L'annexe 1 décrit les situations dans lesquelles :

- les rapports ne sont pas requis;
- la fréquence des rapports peut être diminuée selon celle indiquée dans le calendrier standard ci-dessous;
- la fréquence normale des rapports doit reprendre.

Ces situations s'appliquent seulement aux parcs à résidus miniers inactifs. Pour les parcs à résidus miniers actifs, la production des rapports sur la performance relativement au Protocole doit respecter le calendrier normal de l'initiative TSM. De même, étant donné que l'initiative TSM s'applique dans l'ensemble du site minier, comme le décrit plus en détail la rubrique « Structure et utilisation du protocole », les conditions décrites à l'annexe 1 ne s'appliquent pas aux parcs à résidus inactifs dans l'empreinte ou le périmètre des mines en exploitation ou des installations de traitement du minerai³ [bookmark5](#).

L'objectif est de réduire le fardeau administratif associé à la production de rapports sur la performance relativement aux résultats du Protocole pour les sociétés dont les parcs à résidus miniers sont inactifs et qui remplissent les conditions fondées sur le risque décrites à l'annexe 1.

Or, il est important de souligner que les sociétés responsables des parcs à résidus miniers inactifs doivent toujours faire preuve de diligence raisonnable pour ce qui est de la gestion responsable des résidus miniers, peu importe l'état des rapports produits dans le cadre de l'initiative TSM. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des mesures expliquées dans le Guide sur les résidus miniers et le Guide OES selon les caractéristiques et le profil de risque du parc à résidus miniers, notamment :

- vérifier que le cadre supérieur responsable a une obligation de rendre compte à l'égard du parc à résidus miniers inactif et que les rôles et responsabilités sont attribués;

³ Cela laisse entendre qu'il y a au moins un parc à résidus miniers actif dans l'empreinte ou le périmètre du site.



- mettre en place un système de gestion des résidus miniers;
- mettre en œuvre les activités d'OES;
- mettre à jour périodiquement l'évaluation du risque;
- tenir à jour et tester les plans de préparation des mesures d'urgence pour les situations d'urgence potentielles;
- mettre en œuvre des mécanismes d'assurance, comme la revue indépendante.

Les sociétés peuvent appliquer délibérément d'autres protocoles TSM aux parcs à résidus miniers inactifs. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, nous encourageons cette recommandation pour les autres protocoles qui ont un lien avec la gestion des résidus miniers (voir ci-dessous). Si le propriétaire applique volontairement d'autres protocoles TSM, nous recommandons que les rapports de performance par rapport à ces protocoles respectent le même calendrier que celui du *Protocole de gestion des résidus miniers*.

Indicateurs de performance

Le Protocole décrit cinq indicateurs de performance :

- 1) Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements
- 2) Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers
- 3) Système de gestion des résidus miniers et préparation des mesures d'urgence
- 4) Manuel d'opération, d'entretien et de surveillance (OES)
- 5) Examen annuel de la gestion des résidus miniers

Structure et utilisation du protocole

Le principal énoncé du Protocole décrit l'objectif de chaque indicateur et les critères des niveaux d'évaluation de la performance utilisés dans l'initiative TSM, soit les niveaux C, B, A, AA et AAA. Le système d'évaluation de la performance de l'initiative TSM est détaillé dans le document [TSM: Introduction](#), tandis que les niveaux C à AAA sont définis comme suit dans l'initiative TSM :

Niveau C : Aucun système n'est en place. Les activités ont une tendance réactive. Il existe peut-être des procédures, mais celles-ci ne sont pas intégrées aux politiques et aux systèmes de gestion.

Niveau B : Des procédures existent, mais elles ne sont pas entièrement uniformes ou documentées. De plus, des systèmes ou des processus sont prévus et en cours d'élaboration.

Niveau A : Bonne pratique. Des systèmes et des processus sont élaborés et mis en œuvre.



Niveau AA : Les systèmes ou les processus sont intégrés aux décisions de gestion et aux fonctions opérationnelles.

Niveau AAA : Excellence et leadership.

Pour obtenir une cote de niveau A ou supérieure, les critères des indicateurs 1, 2, 3 et 5 font référence aux éléments qui doivent être « conformes au Guide sur les résidus miniers » et les critères de l'indicateur 4 renvoient au Guide OES. Un [tableau de conformité](#) a été créé et peut être téléchargé en format Microsoft Excel. Ce tableau indique les aspects du Guide sur les résidus miniers et du Guide OES, qui doivent être mis en œuvre conformément aux directives de ces deux documents.

Remarque :

- L'utilisation du tableau de conformité est obligatoire pour évaluer la performance par rapport aux cinq indicateurs, pour les auto-évaluations et les audits internes et externes.
- Pour mesurer la performance par rapport à cette version du Protocole, il faut utiliser la version 2022 du tableau de conformité ainsi que la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers et la version 2.1 du Guide OES, tous deux publiés en 2021.

Voici dans quelles situations une société ne serait pas en conformité avec les guides :

- absence d'un programme complet (évaluation des risques, processus de formation, revue indépendante);
- déficience chronique d'un élément du programme (par exemple une documentation incomplète, comme les documents de construction ou des exigences de surveillance souvent omises).

Les problèmes de conformité qui sont liés à l'administration ou à des instances non récurrentes qui ne touchent pas directement à la sécurité, à l'environnement ou à la qualité (légers écarts dans les dossiers de formation, irrégularités dans les dossiers d'inspection, etc.) ne devraient pas empêcher une entreprise d'atteindre le niveau A. Le jugement professionnel doit intervenir dans l'évaluation de l'importance de la non-conformité relevée.

Bien que le tableau de conformité constitue le principal outil de mesure de la performance, les auditeurs, les vérificateurs et les autres intervenants qui participent à l'évaluation devraient consulter les sections pertinentes du Guide sur les résidus miniers et du Guide OES pour en savoir plus sur les éléments du tableau de conformité. En outre, tout en faisant preuve de jugement professionnel, les personnes qui mesurent la performance peuvent également observer des directives pertinentes provenant d'autres sources.



L'initiative TSM est appliquée d'une manière propre à chaque installation et pour l'ensemble du site minier. Pour les mines ayant plus d'un parc à résidus miniers, la performance de ces parcs est évaluée collectivement selon les indicateurs et les critères décrits dans le Protocole. Pour qu'un site minier obtienne un certain niveau de performance TSM pour la gestion des résidus miniers (par exemple, niveau A pour l'indicateur 3), la performance des parcs à résidus miniers du site doit être égale ou supérieure à ce niveau.

Le Protocole comprend un glossaire expliquant les termes utilisés dans le document, tandis qu'à l'annexe 2 figure une foire aux questions. Les utilisateurs devraient d'abord consulter l'annexe pour trouver les réponses à leurs questions concernant les indicateurs et l'utilisation du Protocole.

Rapports sur les résultats

La mesure de la performance et la production de rapports relatives aux indicateurs et aux critères du Protocole sont réalisées sur un cycle de trois ans⁴. Les définitions de l'auto-évaluation, de l'audit et de la vérification de l'initiative TSM sont fournies dans le glossaire.

Voici le calendrier standard de production de rapports pour le cycle de trois ans :

- une auto-évaluation de l'initiative TSM (résidus miniers) chaque année;
- un audit interne ou externe visant l'initiative TSM et une évaluation de l'efficacité (le cas échéant) au moins tous les trois ans;
- une vérification de l'initiative TSM (résidus miniers) au moins tous les trois ans;
- la soumission d'une lettre d'assurance du chef de la direction ou l'équivalent au moins tous les trois ans, dans la même année que la vérification de l'initiative TSM (résidus miniers);
- le compte rendu des résultats annuellement.

De plus, une revue de direction est effectuée chaque année, conformément à l'indicateur 5 du Protocole.

Les sociétés doivent idéalement confirmer les procédures de production de rapports auprès de l'association industrielle à laquelle elle se rapporte. Les membres de l'Association minière du Canada sont invités à consulter le site Web de l'Association pour en savoir plus sur la [soumission des données de l'initiative TSM](#).

⁴ L'annexe 1 explique la diminution de la fréquence des rapports sur les parcs à résidus miniers inactifs qui remplissent les critères présentés dans l'annexe.



Les résultats sont communiqués publiquement dans un [rapport sur la performance de l'initiative TSM](#), produit par chaque association industrielle qui met en œuvre cette initiative.

Plans d'action

Les sociétés qui n'ont pas atteint au moins le niveau A pour les cinq indicateurs doivent publier les mesures prévues pour remédier à la situation dans le profil de l'entreprise, dans le rapport d'étape de l'initiative TSM.

Les plans d'action devraient au minimum comprendre ce qui suit :

- les lacunes liées aux indicateurs pour lesquels la société n'atteint pas le niveau A;
- les mesures qui seront prises pour atteindre le niveau A;
- l'échéancier pour la mise en œuvre des mesures (celles-ci doivent être prises dans un délai de trois ans).

Organisation de la documentation pertinente

Le protocole et les guides font référence à une série de documents qu'une société doit élaborer et mettre en œuvre pour atteindre au moins le niveau A pour chaque indicateur. Toutefois, la structure du Protocole et des guides ne doit pas être considérée comme un type d'organisation obligatoire. La manière d'organiser ces documents est laissée à la discrétion de l'entreprise, qui doit tenir compte des circonstances propres au site, y compris les caractéristiques et l'étape du cycle de vie de chaque parc à résidus miniers.

Pour l'indicateur 1 : Les sociétés n'ont pas besoin d'élaborer une politique ou un engagement autonome propre à la gestion des résidus. L'exigence d'établir une politique de gestion des résidus miniers ou des engagements en la matière peut être remplie grâce à une politique environnementale ou opérationnelle globale de la société, pourvu que :

- la politique contienne des références précises aux politiques et aux engagements en matière de gestion des résidus miniers décrits dans le Guide sur les résidus miniers;
- la société puisse démontrer qu'elle respecte la politique ou les engagements.

Pour l'indicateur 3 : Un système de gestion des résidus miniers n'exige pas de documentation indépendante. Un système de gestion des résidus miniers sera probablement plus efficace et durable s'il est intégré aux systèmes de gestion à l'échelle du site, comme un système de gestion environnementale ou un



système de gestion sociale et environnementale. Dans de tels cas, la société devrait pouvoir démontrer que le volet de gestion des résidus miniers du système de gestion à l'échelle du site est conforme au système de gestion des résidus miniers décrit dans le Guide sur les résidus miniers, comme le mentionne l'indicateur 3. Il n'est pas obligatoire que l'ensemble du système de gestion à l'échelle du site soit conforme au Guide sur les résidus miniers ou qu'il soit considéré pour évaluer la performance par rapport aux critères de cet indicateur.

De même, les documents liés au plan d'intervention des mesures d'urgence (PIMU) et au plan de préparation des mesures d'urgence (PPMU) propres à un parc à résidus miniers ne sont pas requis. Le PIMU et le PPMU peuvent être distincts ou combinés⁵. Il peut exister un PIMU et un PPMU distincts pour la gestion des résidus, ou ceux-ci peuvent être inclus dans un PIMU et un PPMU élaborés pour l'ensemble du site minier.

Pour l'indicateur 5 : Lorsque le système de gestion des résidus miniers est intégré à un système de gestion environnementale à l'échelle du site, il n'est pas obligatoire que la portée de l'examen annuel de la gestion des résidus miniers aborde l'ensemble de la portée du système de gestion environnementale. Aux fins du présent protocole, seul le volet de gestion des résidus miniers du système de gestion environnementale doit être pris en compte.

Pour tous les indicateurs : Certains sites miniers ont plus d'un parc à résidus miniers (selon la définition utilisée pour les rapports de l'initiative TSM). Dans de tels cas, il n'est pas nécessaire de produire des documents distincts pour chaque parc. Peu importe la façon dont la société organise les documents requis, il est nécessaire que le système de gestion des résidus miniers, le PPMU, le PIMU et le manuel d'OES traitent des objectifs de performance, du profil de risque et du plan de gestion du risque de chaque parc à résidus miniers. La société doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place des mesures appropriées et conformes au Guide sur les résidus miniers et au Guide OES pour la gestion de chaque parc à résidus miniers, comme l'exigent les indicateurs du protocole.

Liens avec d'autres protocoles de l'initiative TSM

Bien que le *Protocole de gestion des résidus miniers* soit axé sur la gestion des parcs à résidus miniers ainsi que sur les mécanismes internes de

⁵ Si le PIMU et le PPMU sont combinés en un document, il est important que le plan fournisse de l'information que peuvent utiliser les communautés d'intérêts potentiellement touchées, y compris les autorités locales (comme les premiers intervenants ou les administrations municipales) et les autorités de réglementation, pour les aider à élaborer leurs PIMU en cas d'urgence liée aux résidus miniers. Il s'agit d'une caractéristique clé d'un PPMU à ne pas négliger.



responsabilisation et d'examen, certains éléments importants des bonnes pratiques de gestion des résidus miniers sont abordés dans d'autres protocoles de l'initiative TSM. Ces protocoles s'appliquent à l'échelle des installations⁶ et, dans certains cas, de la société.

Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités

Le *protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités* de l'initiative TSM est utilisé pour évaluer la performance en matière de relations avec les communautés d'intérêts. Celui-ci a été lancé en 2019, remplaçant alors le *protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités*, qui a été intégré lors du lancement de l'initiative TSM, en 2004. Ce protocole comporte cinq indicateurs de performance :

- Détermination des communautés d'intérêts
- Échange et dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts
- Échange et dialogue efficaces avec les communautés autochtones
- Gestion des répercussions et des avantages pour les communautés
- Système de réaction aux communautés d'intérêts

L'échange et le dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts doivent tenir compte des risques associés à la gestion des résidus miniers et de la façon dont sont gérés ces risques. Cela devrait comprendre les mécanismes permettant de recueillir les commentaires des collectivités qui éclaireront les étapes de planification conceptuelle et de conception du cycle de vie ainsi que l'évaluation des risques. Les engagements précis devraient être déterminés par le dialogue avec les communautés d'intérêts.

Protocole TSM sur les changements climatiques :

Le *protocole TSM sur les changements climatiques* a été adopté en 2021 pour faciliter l'amélioration continue de la performance en matière de gestion des possibilités et des risques liés au climat, y compris l'adaptation aux changements climatiques. Un des indicateurs de performance est axé sur la gestion des changements climatiques à l'échelle des installations, et parmi les critères de performance figure l'établissement d'un processus de gestion des répercussions climatiques physiques et d'adaptation.

Le tableau de conformité de l'indicateur 3 du *Protocole de gestion des résidus miniers* prend également en compte les répercussions potentielles des changements climatiques dans les évaluations des risques pour les parcs à résidus miniers. Le *Guide d'adaptation aux changements climatiques pour le secteur minier 2021* de l'AMC peut être utilisé pour réfléchir aux possibilités et aux risques liés au climat et pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la prise de décisions, notamment la gestion des résidus miniers.

⁶ « Installation » dans ce contexte s'entend de l'ensemble du site minier, y compris tout parc à résidus miniers présent sur les lieux.



Protocole d'intendance de l'eau

Ce protocole a été adopté en 2019 dans le but de favoriser l'amélioration continue de la performance en matière de gestion de l'eau. Il comporte quatre indicateurs de performance :

- Gouvernance de l'eau
- Gestion de l'eau destinée aux opérations, y compris l'établissement et la mise à jour d'un bilan hydrique à l'échelle du site et l'établissement d'un programme de surveillance de l'eau.
- Planification des bassins versants
- Performance et production de rapports liés à l'eau

Vu les liens étroits entre la gestion des résidus miniers et la gestion de l'eau, il est essentiel de prendre en compte la gestion des résidus miniers lors de la mise en œuvre du protocole.

Protocole de planification de la gestion de crises et des communications

Il s'agit d'un événement soudain ou d'une série de circonstances qui peuvent sérieusement compromettre la capacité d'une société de mener ses activités. Cette situation peut représenter une menace pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des employés, des collectivités voisines ou du public en général. Le protocole décrit les critères que doivent respecter les entreprises pour les éléments suivants :

- La planification de la gestion de crises et la communication efficace avec les employés, les autorités et la communauté pendant l'intervention de crise.
- Examen régulier du plan pour s'assurer qu'il répond aux besoins de la société, reflète bien les risques et intègre les pratiques exemplaires.
- Formation annuelle des employés sur la gestion de crises à l'aide d'exercices de simulation.

Comme une situation d'urgence liée à un parc à résidus miniers peut constituer une crise, le présent protocole est lié à la planification des interventions des mesures d'urgence (indicateur 3 du *protocole de gestion des résidus*).



Indicateur 1 : Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements

Objectif

Démontrer que la société a adopté et communiqué efficacement une politique qui exprime son intention, ses engagements et ses principes en relation avec la gestion des résidus miniers.

Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
Niveau C	La société n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
Niveau B	La société a élaboré une politique ou pris des engagements qui traitent de la gestion des résidus, mais elle ne satisfait pas à toutes les exigences du niveau A. La société a élaboré un plan d'action pour répondre aux exigences du niveau A.
Niveau A	Voici ce que révèle l'audit interne effectué au moyen du tableau de conformité (2022) : <ul style="list-style-type: none">• La politique ou les engagements sont :<ul style="list-style-type: none">○ conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers;○ approuvés par la haute direction;○ approuvés par les responsables de la gouvernance.• La société a mis en place un processus pour s'assurer que la politique ou les engagements sont :<ul style="list-style-type: none">○ communiqués aux employés;○ compris par les employés, les entrepreneurs et les consultants dont les activités peuvent influencer sur la gestion des résidus miniers de manière directe ou indirecte, dans la mesure appropriée selon leurs rôles et responsabilités;○ mis en œuvre dans les limites du budget.
Niveau AA	L'audit externe effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle que toutes les exigences du niveau A ont été remplies.
Niveau AAA	L'audit externe pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité de la politique ou des engagements et de leur mise en application.



Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements : Foire aux questions (annexe 2)

N°	FAQ
1	Une société peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique de gestion des résidus miniers?
2	Comment peut-on démontrer l'appui, de la part des responsables de la gouvernance, à la politique ou à l'engagement en matière de gestion des résidus miniers?
3	Pouvez-vous fournir des exemples d'employés ou d'entrepreneurs dont les activités peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la gestion des résidus?
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour effectuer un audit interne?
5	Une société peut-elle sauter un audit interne afin de passer directement à un audit externe pour le niveau AA?
6	Pendant combien de temps les vérifications sont-elles valides?

Indicateur 2 : Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes

Objectif

Confirmer que l'obligation de rendre des comptes sur la gestion des résidus miniers est confiée à un cadre supérieur responsable (par exemple, le chef de la direction, le directeur de l'exploitation ou le vice-président) et qu'une structure de gestion et des ressources appropriées sont en place pour assurer à la société que les résidus miniers sont gérés de façon responsable.

Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
Niveau C	La société n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
Niveau B	La société a défini et consigné l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité liée à la gestion des résidus. Toutefois, les exigences du niveau A ne sont pas toutes remplies. La société a élaboré un plan d'action pour répondre aux exigences du niveau A.
Niveau A	Voici ce que révèle l'audit interne effectué au moyen du tableau de conformité (2022) : <ul style="list-style-type: none"> la responsabilité de la gestion des résidus miniers a été confiée à un cadre supérieur responsable par le conseil d'administration ou les responsables de la gouvernance; le cadre supérieur responsable relève directement du conseil d'administration, d'un comité du conseil d'administration ou de la gouvernance; les responsabilités et l'autorité de la gestion des résidus miniers ont été déléguées par écrit au personnel qualifié; la délégation des responsabilités et de l'autorité de la gestion des résidus miniers est conforme à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers.
Niveau AA	L'audit externe effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle que toutes les exigences du niveau A ont été remplies.
Niveau AAA	L'audit externe pour le niveau AA évaluait l'efficacité : <ul style="list-style-type: none"> de la délégation de l'obligation de rendre compte de la gestion des résidus miniers au cadre supérieur responsable; de la délégation des responsabilités et de l'autorité en matière de gestion des résidus.



Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes : Foire aux questions (annexe 2)

N°	FAQ
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour effectuer un audit interne?
5	Une société peut-elle sauter un audit interne afin de passer directement à un audit externe pour le niveau AA?
6	Pendant combien de temps les vérifications sont-elles valides?
7	Comment une société peut-elle démontrer les qualifications du personnel?
8	Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que l'obligation de rendre compte de la gestion des résidus est bien respectée?

Indicateur 3 : Système de gestion des résidus miniers et préparation des mesures d'urgence

Objectif

Confirmer que les entreprises ont :

- élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion décrit dans le Guide sur les résidus miniers;
- élaboré et testé des plans de préparation des mesures d'urgence (PPMU) et des plans d'intervention des mesures d'urgence (PIMU) conformes au Guide sur les résidus miniers.

Système de gestion des résidus miniers et préparation des mesures d'urgence : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
Niveau C	La société n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
Niveau B	<p>La société a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers, mais ce système n'est pas conforme à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • analysé les lacunes en comparant les pratiques actuelles de gestion des résidus à celles figurant dans le Guide sur les résidus miniers, révélant ainsi que les pratiques actuelles ne sont pas conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers. <p>De plus, la société a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboré un PIMU et un PPMU pour le parc à résidus miniers, mais ces plans ne sont pas conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • élaboré un PIMU et un PPMU pour le parc à résidus miniers qui sont conformes au Guide sur les résidus miniers, mais qui n'ont pas été testés. <p>La société a élaboré un plan d'action pour répondre aux exigences du niveau A.</p>
Niveau A	<p>L'audit interne effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle que la société a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers conforme à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • élaboré un PIMU et un PPMU conformes à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers; • testé le PIMU et le PPMU.



Niveau AA	L'audit externe effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle que toutes les exigences du niveau A ont été remplies.
------------------	---

Niveau AA A	L'audit externe pour le niveau AA évaluait l'efficacité : <ul style="list-style-type: none">• de l'élaboration et de la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers;• de l'élaboration et des tests du PIMU et du PPMU.
------------------------	--

Systeme de gestion des résidus miniers et préparation des mesures d'urgence : Foire aux questions (annexe 2)

N°	FAQ
1	Une société peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique de gestion des résidus miniers ou avoir pris des engagements à cet effet?
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour effectuer un audit interne?
5	Une société peut-elle sauter un audit interne afin de passer directement à un audit externe pour le niveau AA?
6	Pendant combien de temps les vérifications sont-elles valides?
9	Comment tester les plans d'intervention des mesures d'urgence (PIMU) et les plans de préparation des mesures d'urgence (PPMU)?

Indicateur 4 : Manuel d'OES

Objectif

Confirmer que la société a élaboré et utilise un manuel d'OES qui est propre au parc à résidus miniers et qui est conforme au Guide OES pour faciliter la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers (indicateur 3).

Manuel d'OES : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
Niveau C	La société n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
Niveau B	Un manuel d'OES a été élaboré pour le parc à résidus miniers, mais il n'est pas conforme à la version 2.1 du Guide OES. La société a élaboré un plan d'action pour répondre aux exigences du niveau A.
Niveau A	L'audit interne effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle qu'un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance conforme à la version 2.1 du Guide OES a été élaboré et qu'il est mis en œuvre dans le parc à résidus miniers.
Niveau AA	L'audit externe effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle qu'un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance conforme à la version 2.1 du Guide OES a été élaboré et qu'il est mis en œuvre dans le parc à résidus miniers.
Niveau AAA	L'audit externe pour le niveau AA évaluait l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre du manuel d'OES.

Manuel d'OES : Foire aux questions (annexe 2)

N°	FAQ
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour effectuer un audit interne?
5	Une société peut-elle sauter un audit interne afin de passer directement à un audit externe pour le niveau AA?
6	Pendant combien de temps les vérifications sont-elles valides?
10	Un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance (OES) doit-il consister en un seul document?



Indicateur 5 : Examen annuel de la gestion des résidus miniers

Objectif

Démontrer qu'un examen annuel de la gestion des résidus miniers est effectué et que les résultats sont communiqués au cadre supérieur responsable pour faire en sorte que la société supervise bien la gestion des résidus miniers et que ses structures et systèmes de gestion des résidus miniers sont efficaces et répondent à ses besoins.

Examen annuel de la gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

Niveau	Critère
Niveau C	La société n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
Niveau B	La société a effectué des examens périodiques et documentés de la gestion des résidus miniers, sans toutefois satisfaire à toutes les exigences du niveau A. La société a élaboré un plan d'action pour répondre aux exigences du niveau A.
Niveau A	L'audit interne effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle que la société examine la gestion des résidus dans le parc à résidus miniers : <ul style="list-style-type: none">chaque année;conformément à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers.
Niveau AA	L'audit externe effectué au moyen du tableau de conformité (2022) révèle que toutes les exigences du niveau A ont été remplies.
Niveau AAA	L'audit externe pour le niveau AA évaluait l'efficacité des examens annuels de la gestion des résidus miniers.

Examen annuel de la gestion des résidus miniers : Foire aux questions (annexe 2)

N°	FAQ
4	Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour effectuer un audit interne?
5	Une société peut-elle sauter un audit interne afin de passer directement à un audit externe pour le niveau AA?

Glossaire

Obligation de rendre compte : Obligation d'une personne d'expliquer sa propre performance et celle des employés qu'elle supervise ainsi que la réalisation de produits livrables ou de tâches selon les attentes définies. Une personne qui a l'obligation de rendre compte peut déléguer la responsabilité de réaliser un produit livrable ou une tâche, mais elle ne peut déléguer l'obligation comme telle.

Cadre supérieur responsable : Membre de la direction (par exemple, le chef de la direction, le directeur de l'exploitation, le vice-président) désigné par le conseil d'administration ou les responsables de la gouvernance, qui est responsable de la gestion des résidus miniers ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes nécessaires à la gestion responsable des résidus miniers. Cette obligation ne peut pas être déléguée. Le cadre supérieur responsable relève directement du conseil d'administration, d'un comité du conseil d'administration ou de la gouvernance, et il doit :

- connaître les résultats importants des évaluations du risque du parc à résidus miniers ainsi que les méthodes de gestion de ce risque;
- rendre compte de la mise en place d'une structure de gestion appropriée et en assumer la responsabilité;
- déléguer les responsabilités et l'autorité en matière de gestion des résidus miniers, en plus de définir les responsabilités, l'autorité et les rapports hiérarchiques du personnel pour mettre en place les systèmes nécessaires à la gestion responsable des résidus à toutes les étapes du cycle de vie du parc à résidus miniers;
- montrer au conseil d'administration ou aux responsables de la gouvernance que les résidus sont gérés de façon responsable.

Audit : Un audit est un examen officiel, systématique et documenté de la conformité d'un parc à résidus miniers selon des critères explicites, acceptés, prescrits et souvent stipulés dans une loi ou dans le système de gestion des résidus miniers de la société. L'audit cherche à évaluer le degré de conformité du parc à résidus miniers à des critères établis, d'après les données probantes recueillies et consignées systématiquement.

Il comprend une part de jugement, mais ne vise ni à cerner la cause fondamentale des lacunes ni à évaluer l'efficacité du système de gestion.

L'audit interne est effectué par des employés de la société qui possèdent les connaissances et les compétences pertinentes et qui sont indépendants, impartiaux et objectifs à l'égard de la gestion du parc à résidus miniers concerné. Par exemple, ils peuvent travailler dans d'autres parcs à résidus miniers du



portefeuille de la société ou dans les bureaux de cette dernière.

L'audit externe est quant à lui effectué par des auditeurs extérieurs à la société visée par l'audit. Les auditeurs conservent leur objectivité tout au long du processus d'audit pour que les constatations et les conclusions reposent uniquement sur les preuves dont ils disposent. (Adaptation de la norme ISO 19011)

Autorité : Capacité de prendre des décisions, d'attribuer des responsabilités ou de déléguer les autorités en tout ou en partie, au besoin. Capacité d'agir au nom du propriétaire.

Étape de fermeture : Étape du cycle de vie qui commence lorsque l'entreposage des résidus miniers dans le parc à résidus miniers prend fin de façon permanente. Le parc et les infrastructures connexes sont mis hors service, et les aspects du plan de fermeture suivants, entre autres, sont exécutés :

- le passage de l'étape d'opération à l'étape de fermeture permanente;
- le retrait d'infrastructures comme les conduites;
- la modification du traitement ou de la gestion des eaux;
- le rétablissement du relief des lieux ou la remise en végétation des parcs à résidus miniers, des structures de confinement ou d'autres éléments structuraux.

Communautés d'intérêts : Les communautés d'intérêts comprennent les personnes et les groupes sur lesquels les décisions liées à la gestion des activités minières pourraient avoir une incidence ou les personnes et les groupes ayant un intérêt pour de telles décisions. Ces communautés comprennent, par exemple :

- les peuples autochtones;
- les membres des communautés;
- les groupes sous-représentés;
- les employés;
- les entrepreneurs et les fournisseurs;
- les voisins;
- les organismes environnementaux et autres organisations non gouvernementales locaux;
- les institutions et les gouvernements locaux.

Voici d'autres communautés d'intérêts possibles :

- les fournisseurs;
- les clients;
- les organismes environnementaux et autres organisations non gouvernementales régionaux ou nationaux;
- les gouvernements;
- la communauté financière;



- les actionnaires.

Société : Le Guide sur les résidus miniers utilise le terme « propriétaire » et non « société ». La définition de « société » aux fins du présent Protocole est la même que celle de « propriétaire », telle que le définit le Guide sur les résidus miniers : Le propriétaire s'entend de la société, du partenariat ou de la personne qui a la possession juridique ou est le titulaire légal d'un parc à résidus miniers en vertu de la loi en vigueur dans le territoire où ce parc est situé. Par exemple, la société, le partenariat ou la personne qui possède la mine ou l'installation de traitement du minerai qui génère les résidus miniers et les eaux est le propriétaire de ces résidus miniers et peut par le fait même être considéré comme le propriétaire du parc à résidus miniers.

Pour les coentreprises et les projets comparables, plus d'une société peut être propriétaire. Dans ce cas, le propriétaire désigne les sociétés qui sont représentées au conseil d'administration et qui participent au processus décisionnel.

Amélioration continue : Le processus de mise en œuvre des améliorations graduelles et de la normalisation en vue d'obtenir une meilleure performance environnementale et un système de gestion plus efficace.

Urgence : Situation qui pose un risque imminent ou immédiat pour la santé, la vie, les biens ou l'environnement, et qui nécessite une intervention urgente pour prévenir ou limiter les conséquences négatives attendues.

Évaluation de l'efficacité : L'évaluation de l'efficacité ne sert pas seulement à déterminer si une condition est remplie, mais porte également sur l'efficacité de la gestion des résidus miniers. Elle doit tenir compte de la mesure dans laquelle le système permet de réaliser les activités prévues et d'atteindre les résultats escomptés et les objectifs établis.

Les critères à examiner dépendent de la portée de l'évaluation. Parmi les sources d'information à prendre habituellement en compte pour évaluer l'efficacité de la gestion des résidus miniers, mentionnons les changements dans les conditions internes ou externes qui pourraient nuire à la gestion des résidus miniers et à l'atteinte des objectifs de performance.

Voici des exemples des résultats et des tendances à évaluer pour déterminer l'efficacité de la gestion des résidus miniers :

- la mesure dans laquelle sont atteints les objectifs et les indicateurs de performance;
- la mesure dans laquelle les activités prévues ont été menées à bien;
- le respect des obligations de conformité;
- les cas de non-conformité et les mesures correctives;
- les résultats de surveillance;



- le caractère adéquat des ressources pour atteindre les objectifs de performance;
- la rétroaction des praticiens et des utilisateurs finaux;
- la rétroaction ou les autres renseignements pertinents des communautés d'intérêts.

Responsables de la gouvernance : Au sein d'une société, c'est le conseil d'administration (ou un sous-comité du conseil) qui est responsable de la gouvernance de la société en question, c'est-à-dire des plus importantes décisions, surtout en ce qui concerne les ressources organisationnelles et financières. Pour une société dont le siège social est situé à l'extérieur du pays où se trouve le parc à résidus miniers et qui n'a pas de conseil d'administration dans ce pays, c'est le conseil ou le comité le plus haut placé au pays qui est responsable de la supervision et de l'examen des activités de gestion des résidus miniers.

Vigilance et entretien à long terme : Étape du cycle de vie durant laquelle la mine n'est plus exploitée et les résidus miniers ne sont plus entreposés dans le parc. Comme le propriétaire prévoit de reprendre les activités commerciales ultérieurement, la surveillance et le suivi du parc à résidus miniers se poursuivent. Le parc et les infrastructures connexes demeurent en service, et le plan de fermeture n'est pas mis en œuvre.

Entretien : L'entretien comprend les activités préventives, prédictives et correctives effectuées pour assurer le bon fonctionnement des infrastructures (ex. : éléments civils, mécaniques et électriques; instruments) ou pour les adapter afin que leur fonctionnement soit conforme aux objectifs de performance.

Système de gestion : Un système de gestion est un ensemble de processus et de procédures qui forment un cadre systématique faisant en sorte que les tâches sont exécutées correctement, uniformément et efficacement pour atteindre un résultat précis et favoriser l'amélioration permanente de la performance. Une méthode de gestion fondée sur les systèmes nécessite l'évaluation des tâches à accomplir, la planification en vue d'atteindre l'objectif, la mise en œuvre du plan, et l'examen de la performance par rapport à l'objectif. Un système de gestion tient également compte des besoins en matière de personnel, de ressources et de documentation. Voici d'autres termes qui se greffent à la notion de système :

Politique : Expression de l'engagement de la direction à l'égard d'une question particulière, qui explique la position de la société à des intervenants de l'extérieur. **Pratique** : Démarche consignée qui permet de réaliser une tâche donnée.

Procédure : Description écrite de la façon d'exécuter une tâche.

Opération : Comprend les activités liées au transport et à l'entreposage permanent des résidus miniers et, le cas échéant, de l'eau de traitement, des effluents, et des eaux résiduaires, ainsi que les activités liées au recyclage de



l'eau de traitement. Le terme « opération » s'applique à toutes les étapes du cycle de vie d'un parc à résidus miniers et ne se limite pas à l'étape d'opération et de construction continue lorsque les résidus miniers sont activement entreposés dans le parc. Par conséquent, l'opération comprend également la remise en état et les activités connexes.

Opération et construction continue : Étape du cycle de vie durant laquelle les résidus miniers sont transportés vers le parc à résidus miniers afin d'y être entreposés. Les digues à résidus miniers peuvent être relevées, ou de nouvelles cellules peuvent être ajoutées conformément à la conception. L'étape d'opération et de construction continue d'un parc à résidus miniers coïncide généralement avec la période des activités commerciales de la mine.

Étape postfermeture : Étape du cycle de vie qui commence après la mise hors service, l'exécution du plan de fermeture et le début de la surveillance et de l'entretien à long terme. Pendant cette étape, le propriétaire peut transférer la responsabilité du parc à résidus miniers à une autorité territoriale.

Responsabilité : Obligation d'une personne ou d'une organisation d'exécuter une tâche selon des attentes définies. Le non-respect des attentes entraîne des conséquences. Une personne ou une organisation qui assume une responsabilité a l'obligation de rendre compte à la personne qui lui a délégué cette responsabilité.

Surveillance : Comprend l'inspection et la surveillance (c.-à-d. la collecte d'observations et de données qualitatives et quantitatives) des activités et des infrastructures liées à la gestion des résidus miniers. La surveillance comprend également la consignation, l'analyse et la communication rapides des résultats de la surveillance pour éclairer la prise de décisions et vérifier si les objectifs de performance et de gestion du risque, y compris les contrôles critiques, sont bien atteints.

Parc à résidus miniers : Équipement, structures artificielles et composants mis en commun pour gérer les résidus miniers solides, les autres déchets de mine gérés avec les résidus miniers (par exemple, les stériles et les résidus de traitement des eaux) et les eaux gérées dans les parcs à résidus miniers, y compris le fluide interstitiel, les bassins de décantation ainsi que les eaux de surface et de ruissellement. Il peut s'agir de structures, de composants et d'équipement utilisés pour :

- classer les résidus miniers au moyen de la gestion de la teneur en eau (ex. : cyclones, épaisseurs, filtres-presses);
- transporter les résidus miniers vers le parc à résidus miniers (par exemple, les pipelines, les conduites d'amenée, les convoyeurs et les camions);
- confiner les résidus miniers et les eaux connexes (par exemple, les barrages, les digues, les piles, les systèmes de membranes et les systèmes



- de recouvrement);
- gérer les eaux d'infiltration (par exemple, les drains de sortie, les bassins collecteurs et les puits de rabattement);
- gérer les systèmes de récupération des eaux (comme le pompage vers l'installation de traitement du minerai) et gérer les déversements d'eau de surface du parc à résidus miniers (par exemple, les dérivations, les structures de décantation, les évacuateurs de crue, les sorties, les conduites d'amenée et le traitement des eaux);
- surveiller et entretenir les structures, les composants et l'équipement des parcs à résidus miniers;
- surveiller et entretenir les commandes mécaniques et électriques, ainsi que l'alimentation électrique associée aux aspects susmentionnés.

Remarque : Les définitions qui suivent reposent sur les définitions appliquées à l'initiative TSM et adaptées au *Protocole de gestion des résidus miniers*.

Auto-évaluation de l'initiative TSM (résidus miniers) : Chaque année, les établissements évaluent eux-mêmes leur performance par rapport aux indicateurs figurant dans le *Protocole de gestion des résidus miniers*. Pour ce faire, ils doivent remplir le tableau de conformité dès la première année d'application de l'initiative TSM, l'examiner et, s'il y a lieu, le mettre à jour dans les années qui suivent. L'auto-évaluation comprend la détermination d'une évaluation provisoire de l'initiative TSM (c.-à-d. le niveau C, B, A, AA ou AAA)⁷ pour chaque indicateur, tout en sachant qu'une auto-évaluation ne suffit pas pour déterminer le résultat au-delà du niveau B.

L'auto-évaluation est généralement effectuée par le personnel du parc, avec la contribution de l'ingénieur désigné et une revue indépendante. Cette auto-évaluation comprend des descriptions et des éléments probants, conformément à la dernière colonne de chaque onglet du tableau de conformité.

Audit de l'initiative TSM (résidus miniers) : Le processus d'audit de l'initiative TSM pour le *Protocole de gestion des résidus miniers* prévoit l'examen de la version la plus récente du tableau de conformité et des éléments probants pour déterminer si les critères du niveau A de chaque indicateur du Protocole sont remplis. Ce processus devrait comprendre l'évaluation des plans, des processus et des systèmes élaborés et mis en œuvre conformément au Guide sur les résidus miniers et au Guide OES (voir aussi la définition élargie du terme « audit »).

L'audit interne servant à évaluer le niveau A est effectué par des employés qui possèdent les connaissances et les compétences pertinentes et qui sont indépendants, impartiaux et objectifs à l'égard de la gestion du parc à résidus

⁷ Consultez le document [TSM : Introduction](#) pour en savoir plus sur le système d'évaluation de l'initiative TSM.



miniers concerné. L'audit externe servant à évaluer le niveau AA est réalisé par des auditeurs extérieurs à la société visée par l'audit.

Vérification de l'initiative TSM (résidus miniers) : Dans le cadre du processus de vérification, les vérificateurs passent en revue l'auto-évaluation la plus récente, y compris tout audit (et toute évaluation de l'efficacité, le cas échéant) pour déterminer si le processus d'auto-évaluation ou d'audit était complet et approprié et s'il existe des preuves suffisantes pour appuyer les rapports d'évaluation de l'initiative TSM pour chaque indicateur du *Protocole de gestion des résidus miniers*.

Les vérifications de l'initiative TSM sont effectuées par des fournisseurs de services de vérification formés, conformément au [Guide de vérification de l'initiative TSM](#) et au [Mandat des fournisseurs de services de vérification](#).



Annexe 1 : Situations dans lesquelles la fréquence des rapports TSM peut être diminuée pour les parcs à résidus miniers inactifs

Comme le décrit l'introduction, le Protocole doit être appliqué aux parcs à résidus miniers inactifs, dont :

- les parcs à résidus miniers à l'étape de fermeture ou de postfermeture,
- les parcs à résidus miniers faisant l'objet d'un entretien et d'une surveillance de longue durée en raison de la suspension de la production commerciale.

Dans le cas des parcs à résidus miniers inactifs, les sociétés peuvent suivre le calendrier normal figurant à la rubrique « Rapports sur les résultats » de l'introduction pour la production des rapports sur la performance relativement au Protocole. Ils peuvent par ailleurs appliquer une approche fondée sur le risque pour modifier le calendrier de la production de rapports. Ci-dessous sont décrites les situations dans lesquelles :

- les rapports ne sont pas requis;
- la fréquence des rapports peut être réduite selon celle indiquée à la rubrique « Rapports sur les résultats » de l'introduction;
- la fréquence normale des rapports doit reprendre.

Situations dans lesquelles les rapports ne sont pas requis

Les propriétaires d'un parc à résidus miniers inactif ne sont pas tenus de déclarer les résultats de performance par rapport au Protocole si les conditions suivantes sont remplies :

- Les conséquences potentielles d'une défaillance physique plausible du parc à résidus miniers ne devraient pas provoquer de pertes humaines.
- Les conséquences potentielles d'une défaillance physique plausible du parc à résidus miniers ne devraient pas entraîner les éléments suivants, ou une évaluation du risque révèle que la probabilité des conséquences suivantes est extrêmement faible :
 - la perte ou la détérioration importante de l'habitat;
 - une perturbation importante des activités⁸ ou des services, ou une perturbation sociale.
- Les conséquences potentielles associées aux risques chimiques que pose le parc à résidus miniers ne devraient pas entraîner les éléments suivants, ou une évaluation du risque révèle que la probabilité des conséquences

⁸ Il s'agit de la perturbation des activités commerciales non liées à la mine, comme d'autres entreprises ou activités commerciales à proximité.



suivantes est extrêmement faible :

- les répercussions sur les approvisionnements en eau potable en aval;
- la perte ou la détérioration importante de l'habitat;
- une perturbation importante des activités ou des services, ou une perturbation sociale.

Si ces conditions ne sont plus remplies (par exemple, parce que le classement des conséquences a changé en raison de l'augmentation de la population en aval), le propriétaire doit recommencer la production des rapports. Les rapports seraient alors produits selon le calendrier standard, à moins que les conditions ci-dessous justifiant la diminution de la fréquence soient remplies.

Le propriétaire d'un parc à résidus miniers inactif qui satisfait à ces conditions doit mentionner le parc à résidus miniers inactif dans son rapport annuel sur l'initiative TSM et préciser que la production du rapport n'est pas requise. Le propriétaire peut soumettre un bref résumé des activités menées pour assurer la gestion responsable continue du parc à résidus miniers (lors de la dernière revue indépendante ou de la dernière évaluation des plans d'urgence, par exemple).

Conditions justifiant la diminution de la fréquence des rapports

Si les conditions décrites ci-dessus ne sont pas remplies, il est possible de diminuer la fréquence de production des rapports de performance relativement au Protocole⁹ pour les parcs à résidus miniers inactifs si :

- des pertes de vies humaines ne font pas partie des conséquences possibles d'une défaillance physique;
- le classement des conséquences est faible, important ou élevé¹⁰.

La fréquence de la production des rapports ne peut pas être réduite pour les parcs à résidus miniers dont la classification des conséquences est très élevée ou extrême.

La fréquence réduite de la production des rapports serait la suivante :

- effectuer une auto-évaluation de l'initiative TSM au moins tous les trois ans;

⁹ Diminution relative de la fréquence normale décrite dans la rubrique « Rapports sur les résultats » de l'introduction.

¹⁰ Le classement des conséquences sera déterminé par la société, avec l'aide de l'ingénieur désigné et du réviseur indépendant. La société devrait utiliser un système de classification des conséquences établi et convenant au territoire où se situe le parc à résidus miniers, comme ceux qu'utilise l'Association canadienne des barrages ou la Commission internationale des grands barrages, ou comme la *Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers*.



- procéder à un audit interne et externe ou à une évaluation de l'efficacité au moins tous les six ans;
- effectuer une vérification de l'initiative TSM au moins tous les six ans;
- soumettre une lettre d'assurance du chef de la direction de la société ou l'équivalent au moins tous les six ans, dans la même année que la vérification de l'initiative TSM (résidus miniers);
- rendre compte des résultats au moins tous les trois ans.

De plus, des revues de direction (indicateur 5) sont requises au moins tous les trois ans.

Si les conditions ci-dessus ne sont plus remplies, le propriétaire est tenu de reprendre la production des rapports selon le calendrier standard, comme le décrit la rubrique « Rapports sur les résultats » de l'introduction.

Un exemple de la fréquence normale et réduite des rapports sur la performance relativement au Protocole pour les parcs à résidus miniers inactifs est illustré ci-dessous.

Activité de mesure de la performance	Fréquence normale			Fréquence réduite					
	Année			Année					
	1	2	3 ¹¹	1	2	3	4	5	6 ¹⁰
Auto-évaluation de l'initiative TSM									
Audit interne ou externe de l'initiative TSM et évaluation de l'efficacité (le cas échéant – niveau A, AA ou AAA respectivement)									
Vérification de l'initiative TSM									
Lettre d'assurance du chef de la direction ou l'équivalent									
Rapports sur l'initiative TSM									

¹¹ Veuillez noter que ces activités n'ont pas toutes besoin d'être exécutées la même année. Par exemple, un audit interne ou externe peut être effectué l'année précédant la vérification. Le tableau est fourni à titre d'exemple, pour illustrer la différence entre la fréquence normale et la fréquence réduite.

Annexe 2 : Foire aux questions

1. Une société peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique de gestion des résidus miniers ou avoir pris des engagements à cet effet?

Non. Les indicateurs 1 et 3 du Protocole sont directement liés l'un à l'autre. Une société doit avoir adopté une politique de gestion des résidus miniers pour procéder à la mise en œuvre efficace d'un système de gestion des résidus miniers, car la politique fait partie intégrante du système de gestion. Ainsi, une société ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur 3 (Système de gestion des résidus miniers) si elle n'a pas obtenu au moins une cote de niveau A pour l'indicateur 1 (Politique de gestion des résidus miniers).

2. Comment peut-on démontrer l'appui, de la part des responsables de la gouvernance, à la politique ou à l'engagement en matière de gestion des résidus miniers?

L'appui des responsables de la gouvernance pour la politique de gestion des résidus miniers et les engagements connexes varie d'une société à l'autre. Par exemple, certaines sociétés optent pour une résolution du conseil d'administration visant l'adoption de la politique, alors que d'autres répondent à cette exigence en présentant la politique de gestion des résidus miniers à un sous-comité du conseil.

3. Pouvez-vous fournir des exemples d'employés ou d'entrepreneurs dont les activités peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la gestion des résidus?

Les directeurs d'usine, les inspecteurs de conduites à résidus et les employés qui entreprennent des activités d'opération, d'entretien ou de surveillance sont des exemples de personnes dont les activités peuvent avoir une incidence directe sur la gestion des résidus. Les responsables de l'approvisionnement qui commandent des pièces ou des services liés à la gestion des résidus miniers sont un exemple d'employés dont les activités peuvent avoir une incidence indirecte sur la gestion des résidus miniers.

4. Peut-on faire appel à des entrepreneurs externes pour effectuer un audit interne?

L'audit interne, comme il est mentionné dans le glossaire, est effectué par des employés qui possèdent les connaissances et les compétences pertinentes et qui sont indépendants, impartiaux et objectifs à l'égard de la gestion du parc à résidus miniers concerné. Ils peuvent travailler, par exemple, dans d'autres parcs à résidus miniers du portefeuille du propriétaire ou dans les bureaux de l'entreprise.

Cela signifie que la société doit jouer un rôle dans l'audit interne et, dans la



mesure du possible, que celui-ci doit être effectué par des employés de la société.

Précisons que certaines sociétés n'ont peut-être pas la capacité d'effectuer un audit interne comme il est décrit ci-dessus. Dans de tels cas, la société peut retenir les services d'un consultant externe pour appuyer l'audit interne. Une personne travaillant au siège social, comme le cadre supérieur responsable, doit alors participer directement à l'audit. Si une société possède plus d'un parc à résidus miniers, une personne qui participe à la gestion d'un autre parc devrait également participer à la gestion de celui-ci.

Une distinction importante entre un audit interne et externe est que même si le personnel externe peut participer à un audit interne, ce dernier suit un processus ou des procédures établis par la société.

5. Une société peut-elle sauter un audit interne afin de passer directement à un audit externe pour le niveau AA?

Non. Les audits internes et externes ont tous deux un rôle important à jouer et peuvent porter sur différents aspects ou comporter différents niveaux de détail. Pour les nouveaux membres ou parcs à résidus miniers, un audit interne devrait être effectué pour atteindre le niveau A, avant l'audit externe qui permettra d'atteindre le niveau AA. Une fois le niveau AA ou AAA atteint, un audit interne n'est pas requis pour les cycles subséquents de production de rapports de l'initiative TSM, bien que l'exécution continue des audits internes soit encouragée.

6. Pendant combien de temps les vérifications sont-elles valides?

Les audits internes et externes demeurent valides jusqu'à trois ou six ans lorsque les parcs à résidus miniers inactifs remplissent les conditions décrites à l'annexe 1. De plus, les évaluations détaillées de la conformité effectuées à l'aide du tableau de conformité demeurent valides jusqu'à ce qu'un changement important soit apporté à la gestion des résidus.

7. Comment une société peut-elle démontrer les qualifications du personnel? Voici les éléments à prendre en compte pour déterminer si une personne est qualifiée :

- la formation antérieure, y compris les études officielles pertinentes;
- l'expérience antérieure liée à la tâche ou à l'activité;
- le niveau de connaissances pertinentes;
- les définitions du terme « employé qualifié » selon la réglementation, le corps professionnel ou l'industrie.

8. Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que l'obligation de rendre compte de la gestion des résidus est bien respectée?

Exemples de mesures que peut prendre le cadre supérieur responsable pour démontrer qu'il respecte son obligation de rendre compte sur la gestion des résidus miniers :

- faire en sorte que l'équipe de la haute direction ou le conseil d'administration soient bien informés des enjeux qui touchent la gestion des résidus miniers;
- examiner les résultats de l'évaluation des risques;
- participer aux examens de la gestion de résidus miniers;
- examiner et approuver l'utilisation de ressources adéquates pour la gestion des résidus miniers;
- participer à des rencontres sur les revues indépendantes de la gestion des résidus miniers;
- participer aux exercices de simulation de planification de la gestion de crises.

9. Comment tester les plans d'intervention des mesures d'urgence (PIMU) et les plans de préparation des mesures d'urgence (PPMU)?

Comme le décrit le point 5.2.3 du Guide sur les résidus miniers, les PIMU et les PPMU peuvent être testés de diverses façons, qu'il s'agisse d'un exercice ou d'une simulation à échelle réelle d'une situation d'urgence, et peuvent comprendre de multiples défaillances. Les tests peuvent viser des éléments précis, comme les mécanismes pour alerter les parties potentiellement touchées (par exemple, les systèmes d'alarme pour l'évacuation). Les tests peuvent également porter sur des systèmes élargis, comme une simulation sur le terrain dans le cadre d'une intervention coordonnée visant un scénario d'urgence particulier.

Dans le cas des PPMU, qui sont axés sur l'extérieur plutôt que sur l'intérieur comme dans le cas d'un PIMU, les tests doivent mobiliser des parties externes (comme les premiers intervenants ou les administrations locales) qui joueraient un rôle dans les interventions des mesures d'urgence. Voici des exemples d'activités visant à tester le PPMU ou les éléments du plan :

- Simulations pour tester la structure de commande sollicitant la société et les parties externes;
- Test des systèmes de communication entre les intervenants (par exemple, pour assurer la compatibilité du matériel et des logiciels);
- Test des procédures de notification à suivre si une urgence survient ou est imminente;
- Procédures de test visant à restreindre l'accès aux infrastructures essentielles (comme la fermeture des ponts en aval par la police ou d'autres intervenants);
- Simulations de la réponse multipartite à un scénario d'urgence, tests des aspects du PIMU, et élaboration des PIMU par les parties externes.



10. Un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance (OES) doit-il consister en un seul document?

Non. Il incombe à la société de déterminer la meilleure façon d'organiser l'information sur les activités d'OES pour que la documentation soit complète et facile à utiliser. Il peut y avoir un seul document ou plusieurs modules, comme le décrit le point 2.4 du Guide OES. Un manuel d'OES peut contenir des hyperliens (dans le cas des documents électroniques) vers d'autres documents pertinents, comme les procédures opérationnelles normalisées que la société a élaborées et les manuels fournis par les fabricants d'équipement, lesquels décrivent des procédures particulières (par exemple, l'étalonnage des instruments).

